

La bibliothèque dans l'environnement culturel et la chaîne du livre

Élodie Cartal (Ville de Toulouse – Direction des
Bibliothèques et du Livre)
17 novembre 2025
CC BY SA



La place de la bibliothèque dans son environnement

- 1.La chaîne du livre
- 2.Les partenaires culturels
- 3.La bibliothèque dans son environnement culturel

1. La chaîne du livre



*De la création à
la diffusion :
quel rôle joue la
bibliothèque ?*

La chaîne du livre

- Entre le moment où l'auteur conçoit son projet et celui où son ouvrage imprimé arrive dans un point de vente, plusieurs étapes sont nécessaires.

À ces étapes sont associés différents métiers liés à la conception de l'ouvrage, à sa fabrication ou à sa promotion.

- les auteurs (écrivains, illustrateurs, traducteurs) qui rédigent, illustrent, traduisent ou, plus généralement, conçoivent les contenus des œuvres ;
- les éditeurs qui choisissent ou commandent les livres qui seront publiés. Ils assurent le suivi éditorial, coordonnent la fabrication des ouvrages et se chargent de leur lancement dans le circuit de distribution. Ils peuvent vendre en direct leurs ouvrages aux particuliers ainsi qu'aux acheteurs publics ;

La chaîne du livre

- les diffuseurs qui assurent la promotion des livres auprès des points de vente et négocient les conditions commerciales (remises, conditions des retours, délais de paiement, etc.) ;
- les distributeurs qui gèrent les aspects logistiques et financiers de la circulation du livre (stockage, traitement des commandes et des retours, organisation du transport, facturation, etc.), ainsi que la plupart des métadonnées associées aux livres ;
- les points de vente (librairies physiques ou en ligne, maisons de la presse, grandes surfaces culturelles, grandes surfaces alimentaires, etc) qui assurent la commercialisation des livres ainsi que le conseil aux acheteurs et, pour certains d'entre eux, la mise en avant des livres par l'organisation de différentes animations ;

La chaîne du livre

- les acheteurs finaux (particuliers, bibliothèques, etc.) qui achètent des livres pour leurs besoins propres ou pour ceux de leurs membres ou usagers.

➡ La bibliothèque a plusieurs rôles dans la chaîne du livre. Elle n'est pas un acteur marchand, mais elle joue un rôle déterminant dans la diffusion, la médiation et la valorisation de la création littéraire. Elle ne produit pas le livre, mais elle le fait vivre, circuler et comprendre.

Par ses choix documentaires, ses partenariats et ses actions de médiation, elle soutient la diversité de la création, tout en affirmant sa mission de service public de la lecture.

La place des bibliothèques

- La bibliothèque ne vend pas les livres, mais elle les met à disposition gratuitement dans un cadre public. Son rôle est de favoriser la rencontre entre les œuvres et les publics, au-delà des logiques de marché.

Elle agit donc comme :

- prescripteur culturel : elle sélectionne les ouvrages selon une politique documentaire ;
- médiateur : elle accompagne les publics dans la découverte des livres, par le conseil, la médiation, la valorisation des collections, la médiation numérique, ... ;
- formateur : elle contribue à l'éducation artistique et culturelle, notamment en partenariat avec les écoles.

La place des bibliothèques

- Un acteur économique indirect

Les bibliothèques représentent un secteur d'achat important pour l'édition et la librairie :

- Les achats de livres publics sont souvent réalisés auprès de librairies locales (dans le respect du Code de la commande publique)
- Ces achats contribuent à la diversité éditoriale et au maintien du tissu économique du livre.
- En soutenant la production nationale et régionale, les bibliothèques participent à la chaîne de valeur du livre sans être elles-mêmes un acteur commercial.

La place des bibliothèques

- Un acteur de conservation et de valorisation

Les bibliothèques assurent aussi la préservation du patrimoine écrit en :

- conservant des ouvrages rares ou anciens ;
- développant des projets de numérisation du patrimoine ;
- mettant à disposition des ressources pour la recherche et dans des objectifs de partage et de transmission de la culture.

Exemple de Toulouse avec la bibliothèque d'Étude et du Patrimoine qui est en charge du dépôt imprimeur pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, le Gers, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne. Tous les imprimeurs déposent à la bibliothèque un exemplaire de leurs impressions (livres, journaux, revues, ...).

La question des remises

- La remise est négociée librement entre l'éditeur, ou son représentant (le diffuseur), et les points de vente de livres (grossistes et détaillants). Elle varie donc d'un éditeur à l'autre et d'un point de vente à l'autre. Dans la pratique, cette remise s'établit le plus souvent dans une fourchette allant de 30 à 40 % du prix de vente au public HT.
- Le rabais maximum que le détaillant peut consentir à l'acheteur final sur le prix de vente au public est de 5 %. Par dérogation à cette disposition, dans les cas où l'acheteur final est un acheteur public, le rabais accordé peut atteindre un maximum de 9 % du prix de vente au public lorsqu'il s'agit :
 - de livres non scolaires imprimés achetés pour enrichir les collections d'une bibliothèque ouverte au public par la personne morale gérant cette bibliothèque (collectivité territoriale, établissement public, etc.) ;
 - de livres non scolaires imprimés achetés pour leurs besoins propres, excluant la revente, par l'État, une collectivité territoriale, un établissement d'enseignement, de formation professionnelle ou de recherche.

Règles d'achat des livres

- Vade-mecum de l'achat public de livres à l'usage des bibliothèques / Ministère de la culture mis à jour en décembre 2023 : [à télécharger ici](#)

Tout achat en bibliothèque (documents, fournitures et même prestation intellectuelle) s'inscrit dans le cadre de la commande publique. Suivant la nature et la valeur estimée, les procédures pourront être différentes.

Marché publics de fournitures dans le cadre d'achat de documents : spécificité de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour des achats inférieurs à 90 000€ HT pour les livres.

Pour les villes de plus de 3 500 habitants, ces montants s'entendent sur le montant total des achats de la collectivité (même nomenclature d'achat).



Règles d'achat des livres

- La loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (dite loi Lang) repose sur le principe selon lequel l'éditeur ou l'importateur a la responsabilité de fixer le prix de vente au public des livres qu'il édite ou qu'il importe. Ce dispositif, en encadrant fortement les pratiques de concurrence par les prix et en faisant jouer la concurrence sur d'autres critères que ce dernier, a pour objectifs de préserver un réseau de distribution diversifié et de maintenir le niveau de rémunération de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.
- Le livre est soumis à un régime très spécifique. Le seuil de publicité à été remonté à 90000€. Si le total des achats annuels de livres pour la collectivité est inférieure à ce montant, la bibliothèque peut s'adresser directement au libraire local s'il est en capacité de répondre à ses besoins.
- Le seuil des 90 000€ HT, qui vise le périmètre défini aux 1° et 2° de l'article 3 de la loi n°81-766 du 10 août 1981, ne s'applique pas aux achats de livres scolaires, de livres numériques, de livres audio, de livres d'occasion ou d'autres ressources documentaires susceptibles d'être acquises par la bibliothèque. Pour les autres documents, le seuil des 40 000€ HT est appliqué.

Règles d'achat des livres

- La loi du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique est venue compléter la régulation du prix du livre. Ce dispositif, en interdisant des pratiques de concurrence par les prix, a alors pour objectif de préserver un réseau de distribution numérique diversifié, de protéger la diversité de la création et de maintenir le niveau de rémunération de l'ensemble des acteurs de la chaîne de création.
- La loi limite son champ d'application au livre numérique dit « homothétique », version numérique d'un livre imprimé ou imprimable. Tout comme dans la loi du 10 août 1981, c'est l'éditeur qui fixe le prix de vente des livres numériques qu'il édite, prix qui doit être respecté par l'ensemble des détaillants. La loi prend en compte la spécificité de l'environnement numérique en accordant plus de latitudes à l'éditeur, qui a la possibilité de fixer un tarif différent pour des offres qui diffèrent par leur contenu, leurs modalités d'accès ou leurs usages autorisés.

Règles d'achat des livres

- Les livres numériques et les livres imprimés, parce qu'ils présentent de nombreuses particularités tant sur le plan technique que juridique, peuvent légitimement être considérés comme des catégories de fournitures homogènes distinctes. Il est donc nécessaire de réserver un marché distinct pour l'achat de livres numériques
- La loi du 30 décembre 2021 visant à conforter l'économie du livre et à renforcer l'équité et la confiance entre ses acteurs renforce le principe du prix unique du livre en encadrant davantage les pratiques en ligne. Elle prévoit ainsi un montant minimal de tarification du service de livraison lorsque les commandes ne sont pas retirées dans un commerce de vente au détail de livres. Elle oblige également l'ensemble des détaillants à distinguer clairement, dans leurs offres, le livre neuf du livre d'occasion.

Règles d'achat des livres

- Le livre d'occasion est un livre qui, quel que soit son état matériel, a déjà été acheté ou reçu à titre gratuit par une personne pour ses besoins propres, excluant la revente. Le livre d'occasion n'est pas concerné par l'obligation de fixer un prix de vente unique au public ; son prix est donc fixé librement par le vendeur. Une collectivité peut choisir d'acheter des livres d'occasion à un prestataire spécialisé, mais elle devra dans ce cas distinguer livres neuf et livres d'occasion.
- Les bibliothèques peuvent utiliser l'allotissement pour diversifier leurs fournisseurs et faciliter l'accès des librairies petites et moyennes à la commande publique. Il est important pour cela de bien définir le périmètre des lots en prenant en compte les contraintes techniques et financières des fournisseurs.

Règles d'achat des livres

- L'allotissement fin permet d'élargir l'éventail des fournisseurs susceptibles de déposer une offre. Une librairie qui n'aurait pas les moyens techniques et financiers pour répondre à l'ensemble des besoins de la bibliothèque pourra déposer une offre pour un lot qui correspond à ses capacités et à sa spécialisation. Des lots dédiés à la littérature jeunesse ou à la bande dessinée peuvent permettre à des librairies spécialisées de répondre à la consultation. Il est essentiel de connaître l'environnement de sa bibliothèque et d'actualiser à chaque renouvellement de marché cette connaissance de l'environnement des fournisseurs.
- Le cas particulier des soldes. Les détaillants peuvent solder les livres édités ou importés depuis plus de 2 ans et dont le dernier approvisionnement remonte à plus de 6 mois, sous réserve de respecter l'interdiction de revente à perte. Les éditeurs peuvent également faire des soldes. Il s'agit de livres dont l'éditeur a cessé la commercialisation. Il peut alors céder le reliquat du tirage en sa possession à un ou plusieurs soldeurs professionnels. Les soldeurs fixent alors librement le prix de vente de ces livres, que ce soit dans le cadre d'une vente aux particuliers ou aux acheteurs publics.

Règles d'achat des livres

- Certaines bibliothèques souhaitent également intégrer dans ces marchés publics des services annexes à la fourniture de livres. Ils doivent être en rapport direct avec l'objet du marché (offices, rédaction de bibliographies thématiques, présentation de sélections de nouveautés, équipement des livres pour le prêt, animations, etc.).
- Ces demandes de services doivent répondre à un besoin réel de la bibliothèque. Dans un contexte où les offres des fournisseurs sont faiblement différenciées du fait de la quasi uniformité du niveau de rabais pratiqué sur le prix public des livres, ces demandes de services associés ne doivent pas avoir pour unique objet de départager les offres.
- La bibliothèque ne peut pas exiger à titre gratuit l'accès à des bases de données bibliographiques commerciales.

Le droit de prêt

- L'article L. 133-1 du code de la propriété intellectuelle dispose que les ayants droit d'une œuvre qui fait l'objet d'un contrat d'édition en vue de sa publication et de sa diffusion sous forme de livre imprimé ne peuvent s'opposer à ce qu'il soit prêté par une bibliothèque accueillant du public (système dit de licence légale).
- En contrepartie, ils perçoivent une rémunération calculée sur la base du nombre d'exemplaires de ce livre acheté par les bibliothèques de prêt accueillant du public. Cette rémunération est collectée : par les fournisseurs de livres qui reversent 6 % du prix HT des livres vendus aux bibliothèques de prêt ; + par l'État qui contribue à hauteur d'1,50 euro par usager inscrit dans les bibliothèques de prêt et d'1 euro par usager inscrit dans les bibliothèques de prêt de l'enseignement supérieur.
- Règles fixées dans le cadre de la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 relative à la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs entrée en vigueur le 1er août 2003.

Règles d'achat des livres

- L'office, qui consiste à envoyer à la bibliothèque une sélection de nouveautés pour qu'elle consulte et décide ou non de l'acquérir, est un service lourd pour les fournisseurs tant en charge de travail (sélection des ouvrages, livraison et mise en dépôt, gestion des retours, etc.) qu'en immobilisation de capitaux (les livres fournis dans le cadre de l'office sont immobilisés dans l'attente d'une éventuelle acquisition par la bibliothèque ou d'un retour qui permettra de les proposer à la vente à de nouveaux clients).
- L'office ne peut être considéré comme un service intrinsèquement lié à la fourniture de livres et constitue un service annexe dont le besoin doit être exprimé de manière précise dans le cadre du marché. La bibliothèque pourra ainsi préciser, dans les clauses techniques, la fréquence de l'office, le nombre d'ouvrages attendus, les critères de choix utilisés pour la sélection, les délais de conservation de l'office qu'elle entend pratiquer, etc.

Le droit de prêt

- La Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) est l'organisme de gestion collective agréé par le ministère de la Culture pour collecter et répartir les contributions relatives au droit de prêt. Afin de garantir l'exhaustivité du recensement de l'achat de livres, une double déclaration est effectuée :
 - les fournisseurs de livres doivent obligatoirement déclarer chaque année à la Sofia, si possible au fur et à mesure, leurs ventes de livres imprimés destinés aux bibliothèques de prêt accueillant du public (EAN et nombre d'exemplaires par titre) ;
 - les bibliothèques de prêt accueillant du public doivent obligatoirement déclarer chaque année auprès de la Sofia leurs achats de livres imprimés, au plus tard au 30 septembre de l'année suivante.
- D'après les [chiffres clés 2023 pour le Livre et la lecture publique](#) du service statistique ministériel de la Culture (DES), la Sofia a reversé, en 2022, 12,60 M€ de droits aux auteurs et aux éditeurs (à parité) et contribué pour 3,90 M€ au régime de retraite complémentaire des auteurs de livres. Ces droits concernaient plus de 373 000 titres différents acquis par des établissements (bibliothèques) pratiquant le prêt au public.

Spécificités des bibliothèques dans l'économie du livre

- L'activité de vente de livres aux acheteurs publics est moins rentable pour les commerces de livres que la vente de livres aux particuliers.

Dès lors que le fournisseur accorde le rabais maximal autorisé de 9% (rabais qui peut en toute légalité être inférieur à ce plafond) et que le versement du droit de prêt de 6 % du prix HT a été effectué auprès de la Sofia, la marge commerciale du fournisseur est nettement inférieure à celle réalisée pour une vente à un particulier.

De cette marge il faut déduire notamment les charges salariales affectées au suivi des marchés, les frais de fonctionnement ou les frais de livraison.

- Débat existant sur la possibilité de suppression de ce rabais comme en 2021 lorsque le Syndicat de la Librairie française a ainsi proposé une suppression du rabais de 9 % pour les achats de livres destinés aux bibliothèques par les collectivités pour répondre au contexte de crise (article [Actualité](#)).

Spécificités des bibliothèques dans l'économie du livre

- Pourtant, l'attribution d'un marché public peut constituer un élément de stabilisation économique pour un commerce de livres, en particulier pour les librairies. Elle leur permet de sécuriser leur carnet de commandes et de maintenir leur chiffre d'affaires sur la durée du marché (les marchés publics des bibliothèques représentent en moyenne 13 % du chiffre d'affaires des librairies, jusqu'à 40 % pour certaines librairies spécialisées).
- Elle entraîne une augmentation du volume général des ventes, qui permet en principe aux librairies de négocier une remise commerciale plus importante auprès des éditeurs.

Spécificités des bibliothèques dans l'économie du livre

- Existence de plusieurs types d'organisation des acquisitions au sein des bibliothèques. Il y a un paysage multiple et diversifiée d'organisation :
 - des bibliothèques qui travaillent uniquement avec le librairie local
 - des plus grandes structures et réseaux qui possèdent un service centralisé de gestion des acquisitions avec des marchés à plusieurs lots et donc plusieurs fournisseurs.
- Librairies : rôle essentiel de médiation et de conseil auprès des bibliothèques. Partenaires de nombreuses actions organisées par les bibliothèques ou même à l'initiative de projets auxquels la bibliothèque peut s'associer.

Soutien des collectivités aux librairies : exemple de Toulouse Métropole

- Mise en place d'une première Charte de Lecture Publique (2016-2024) au niveau de Toulouse Métropole et des 37 communes du territoire
- Objectif de cette charte : engager des actions pour accompagner les nouveaux usages et renforcer le soutien aux acteurs du livre et de la lecture. Elle précise un état d'esprit partagé entre les communes et les objectifs en direction des professionnels du livre, de la lecture et de la filière économique du livre.
- Un des objectifs « Mailler le territoire comme espace culturel » intègre une aide à la filière économique locale du livre 2020-2024.
- Il s'agissait dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles et par de forts déséquilibres en termes d'implantation, d'affirmer le soutien de Toulouse Métropole à la filière économique du livre.

Soutien des collectivités aux librairies : exemple de Toulouse Métropole

- Une convention de partenariat a été signée avec la Région et l'État pour favoriser le développement du secteur du livre sur le territoire de Toulouse Métropole pour la période 2020-2024 avec quatre axes prioritaires d'interventions :
 - des librairies, en vue de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire
 - de l'édition, en vue de soutenir le développement et la structuration des maisons d'édition
 - des auteurs et de la vie littéraire, par la promotion de toute action permettant l'harmonisation et la professionnalisation des événements littéraires, le soutien à la création littéraire et à la présence des auteurs sur le territoire
 - l'interprofession, au travers notamment des enjeux de professionnalisation et formation qui se posent pour l'ensemble des acteurs de la filière du livre
- Dans le cadre de ses compétences, Toulouse Métropole souhaite, au titre du développement économique, agir pour soutenir les libraires indépendantes qui pourra se traduire par des actions d'accompagnement mais aussi en renforçant les relations entre les libraires et le réseau métropolitain des bibliothèques.

2. Les partenaires culturels de la bibliothèque

Un acteur au cœur du réseau culturel local



Qu'est ce qu'un partenariat ?

- Un partenariat c'est :
 - une combinaison de plusieurs entités
 - un projet construit ensemble
 - des outils : détermination d'objectifs communs, tableau de suivi, évaluation , ...
- Un partenariat implique d'être dans une relation donnant-donnant et de co-construction.
- Un partenariat c'est convoquer pour la réussite d'un objectif commun différentes entités qui ne travaillent pas nécessairement ensemble habituellement.

Les différents types de partenariat

- Il existe différents types de partenariats :
 - La prestation. La bibliothèque ou son partenaire intervient sur un projet déjà défini et fournit une prestation sur un temps et une fréquence définis à l'avance.
 - La mise à disposition. Il s'agit le plus souvent de mise à disposition des locaux de la bibliothèque ou de son matériel.
 - La coopération. Il s'agit ici de partager une tâche commune.
 - La co-construction. Les partenaires se retrouvent autour d'un projet commun où tout est à construire.

Les différents types de partenariat

- Les partenariats en bibliothèque peuvent avoir des objectifs de différents ordres :
 - culturel
 - social
 - s'adresser à un public particulier (personnes en situation de handicap, seniors, jeunes,...)
 - autour de fonctions « supports », pour apporter des compétences supplémentaires aux publics de la bibliothèque

Les différents types de partenariat

- Les partenariats institutionnels –
Collaboration avec des structures publiques (écoles, musées, services municipaux). Ils reposent sur des objectifs d'intérêt général et sont souvent encadrés par des conventions.
- Les partenariats associatifs et culturels –
Avec des associations culturelles, sociales ou d'éducation populaire. Souples et participatifs, ils nécessitent une vigilance sur la neutralité du service public.

Les différents types de partenariat

- Les partenariats privés ou commerciaux –
Ils impliquent des librairies, des éditeurs ou des mécènes. Ils nécessitent un cadre contractuel clair et de faire attention au respect du Code de la commande publique.
- Les partenariats territoriaux et inter-institutionnels –
Ces partenariats visent à créer une cohérence d'action à l'échelle d'un territoire (les réseaux de lecture publique, coopérations avec les médiathèques départementales, la DRAC, ...).

Les différents types de partenariat

- Exemples non exhaustifs de partenaires :

À l'échelle locale : les autres bibliothèques du réseau _ la crèche / halte-garderie / les relais petite enfance _ l'école – le collège – le lycée _ les maisons de retraites / EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) _ les associations (Salon du livre, associations culturelles, associations œuvrant dans le domaine social, ...) _ les acteurs culturels (ou non) locaux (libraires, artistes, amateurs ...) _ les équipements de quartier (maisons de l'enfance, MJC, centres sociaux) _ les autres établissements culturels (l'école de musique, le musée, ...)

- Les partenaires institutionnels : la tutelle (Mairie – intercommunalité) _ le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) _ la Médiathèque Départementale _ l'État (actions en faveur du livre et de la lecture via le Ministère de la Culture) _ l'Administration pénitentiaire (lien avec la bibliothèque de la maison d'arrêt)

Les objectifs des partenariats

- Les bibliothèques sont souvent sollicitées pour mettre en place des partenariats pour :
 - les compétences des personnels des bibliothèques dans de nombreux domaines,
 - les ressources qui sont disponibles dans les bibliothèques en termes de collections mais aussi de matériels,
 - les locaux des bibliothèques qui permettent d'accueillir de nombreuses personnes dans de bonnes conditions et qui sont largement ouverts au public
 - les publics variés qui fréquentent les bibliothèques.

Les objectifs des partenariats

- Du côté des bibliothèques, avec le développement des services et des actions portées se pose la question des partenariats.

En effet, par le partenariat la bibliothèque peut :

- Toucher de nouveaux publics
- Faire appel à des compétences que la bibliothèque n'a pas en interne
- Offrir de nouveaux services à ses usagers
- Élargir son offre culturelle
- Faire des économies / mutualiser
- S'ancrer sur le territoire, se faire connaître, créer du lien avec des acteurs extérieurs

Les objectifs des partenariats

- Multiplicité des secteurs touchés en bibliothèque : le bibliothécaire ne peut pas être spécialiste en tout. La bibliothèque avec le développement des partenariats se place dans un rôle de lieu ressource, de lien entre les publics et les partenaires spécialisés.
- Notion de lieu ressource notamment développée dans le concept de bibliothèque troisième lieu. (Exemple : lieu ressource pour les institutions et les associations comme France Travail, les offices de tourisme ou les centres sociaux et culturels.)
- Ces partenariats participent au maillage territorial en élargissant les perspectives d'action de la bibliothèque. Peut également permettre d'inclure les usagers dans les projets.

Les objectifs des partenariats

- Les partenariats valorisent la bibliothèque mais aussi ses partenaires pour augmenter la fréquentation, pouvoir mettre en valeur des fonds spécialisés, proposer des actions communes régulières ou ponctuelles.
- Proposer une permanence de partenaires dans la bibliothèque participe à changer son image, offre un service de proximité. Par exemple, les permanences d'écrivain public, de professionnels de la santé, ou encore d'assistants sociaux répondent aux enjeux d'inclusion.
- Le partenariat peut permettre de répondre à des objectifs fixés par la collectivité ou par la tutelle.

Les objectifs des partenariats

- Un partenaire extérieur peut servir de médiateur entre le lieu bibliothèque et le public. Facilitateur par exemple pour faire lever les barrières symboliques pour fréquenter ce lieu culturel. Exemple lors de la mise en place d'un fonds FAL.
- Mutualisation des ressources avec les partenaires : bâtiment, personnel ou encore les collections. Exemple : guichet de la poste en milieu rural.

Les aspects pratiques

- Important de penser à la communication de ces partenariats en amont, pendant et après. (Penser aux logos, à l'accueil de supports de communication, ...).
- Ne pas oublier d'évaluer le partenariat aux différents stades.
- Vérifier avant la mise en place d'un partenariat qu'il sera réalisable et qu'il ne sera pas trop chronophage pour l'équipe.
- Veiller au partage des responsabilités, notamment pour l'accueil et l'encadrement des mineurs. S'assurer de la validité des assurances pour l'accueil de structures extérieures au sein de la bibliothèque et dans le cas des interventions hors les murs (locaux, personnel, matériel, transport).

Rappel du cadre réglementaire

- Principe de neutralité et d'égalité d'accès :

Tout partenariat doit respecter les valeurs du service public : neutralité politique, religieuse et commerciale ; égalité de traitement entre les usagers ; respect de la liberté intellectuelle et du pluralisme.

- Cadre contractuel :

Tous les partenariats doivent être formalisés dans un cadre administratif (convention, contrats, charte de partenariat, ...) pour fixer légalement les obligations de chacune des parties, définir les termes de réalisation ainsi que les objectifs qui en découlent.

- Gestion financière et responsabilités :

Les dépenses doivent respecter la comptabilité publique et éviter tout conflit d'intérêt. Les aspects d'assurance et de responsabilité doivent être clarifiés dans les conventions.

Rappel du cadre réglementaire

- La forme la plus courante : une convention de partenariat signée par les deux parties.
- Les différents éléments nécessaires dans une convention :

Dans un préambule : présenter les différents partenaires et leurs missions

Définir les objectifs de chaque partenaire (certains peuvent être des objectifs communs)

Définir les moyens nécessaires au projet (humains, financiers)

Décrire précisément les actions et leur mise en œuvre (qui fait quoi et comment)

Fixer la durée du partenariat et ses conditions de reconduction ou de résiliation

Définir une méthode et une fréquence d'évaluation du projet

Rappel du cadre réglementaire

- La mise en place d'un partenariat est un engagement de la collectivité. La convention doit être validée par la tutelle. Elle doit faire l'objet d'un vote en conseil. Il peut aussi y avoir la possibilité suivant la collectivité de délégation de signature auprès de l'autorité.
- Article 7 loi Robert (CP art. L310-6) « *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et qu'elles actualisent régulièrement. Elles présentent également leurs partenariats avec les organismes culturels, éducatifs et sociaux, les établissements pénitentiaires et les établissements d'accueil de la petite enfance. La présentation peut être suivie d'un vote de l'organe délibérant.* »

Rappel du cadre réglementaire

- Le fait de conventionner est important également d'un point de vue de la communication externe pour rendre visible auprès de sa tutelle sur ce qui est fait.
- En lien avec le cadre réglementaire, établir un listing des associations et structures partenaires permet de valoriser l'ensemble du travail de développement des partenariats mené par les bibliothèques.
- Concept d'expérimentation : possible de déroger à l'établissement d'une convention pour permettre une phase de test mais doit être limitée dans le temps.

- 3. La bibliothèque dans son environnement culturel

*Politiques publiques,
réseaux et enjeux
contemporains*



La bibliothèque dans son environnement culturel

- La position et le rôle de la bibliothèque dépend de l'environnement territorial.
- La bibliothèque est souvent l'équipement de base de la politique culturelle d'une collectivité.
- En 2022, on compte 15 500 bibliothèques, ce qui permet à 40 % des communes d'être équipées d'un lieu de lecture et à 85 % des habitants de résider dans une commune équipée.
- Les bibliothèques sont le premier équipement culturel de proximité et 97 % des Français résident à moins de 10 minutes en voiture d'un lieu de lecture.
- Elles développent de très nombreux partenariats (64 % à l'échelle nationale).

[Atlas des bibliothèques territoriales de 2024.](#)

La bibliothèque dans son environnement culturel

- Par sa capacité d'adaptation et de souplesse de fonctionnement, la diversité de ses publics, la bibliothèque offre un moyen adapté de découverte d'autres formes artistiques. Elle permet de créer un lien entre les publics et les différentes formes.
- Important d'avoir une bonne connaissance de la cartographie des partenaires et des structures existantes pour éviter de se faire concurrence et travailler en collaboration.
- La bibliothèque est une porte d'entrée, un espace de découverte : important de trouver la juste mesure des actions pour faire le lien vers les établissements dont c'est la mission première.

La bibliothèque dans son environnement culturel

- Dans une collectivité sans autre établissement culturel : les attendus peuvent être plus larges. Si la bibliothèque représente le seul équipement : évolution des missions et des actions vers davantage de domaines. Nécessité de représenter les différents aspects culturels.
- Dans le cas d'une bibliothèque avec un contexte culturel riche, la bibliothèque doit travailler avec ces établissements pour proposer une offre diversifiée et complémentaire avec l'ensemble des publics. Important de coconstruire les projets pour penser l'offre d'un point de vue global à la collectivité.

La bibliothèque dans son environnement culturel

- L'action des bibliothèques s'inscrit dans les politiques culturelles de la collectivité.
- La bibliothèque contribue à plusieurs objectifs des politiques culturelles :
 - Accès à la culture pour tous
 - Diversité culturelle et éditoriale
 - Développement de la lecture et des pratiques culturelles
 - Éducation artistique et culturelle (EAC)
 - Soutien à la création (résidences d'auteurs, expositions, temps forts)
- Elle agit comme un outil de mise en œuvre de la politique culturelle locale, au même titre que les musées, écoles de musique, centres culturels ou théâtres municipaux.

La bibliothèque dans son environnement culturel

- Les missions et actions des bibliothèques entrent également dans le champ d'autres politiques publiques :
 - éducatives : accueil de classes, lutte contre le décrochage, soutien scolaire, actions e direction du public jeunesse, ...
 - sociales : inclusion, lutte contre l'illettrisme, accès au numérique, réduction des inégalités, ...
 - accès aux droits : médiation numérique, orientation vers les services publics, aide aux démarches administratives en ligne, lieu ressource d'associations, ...

La bibliothèque dans son environnement culturel

- numériques : lutte contre la fracture numérique, formation aux compétences numériques (bureautique, internet, cyber sécurité), accès au matériel (ordinateurs, tablettes), développement des ressources numériques (VOD, presse, livres numériques)
- La bibliothèque est ainsi un acteur de cohésion sociale, reconnu par des programmes nationaux (Plan Bibliothèques, stratégies territoriales Culture/Santé, Culture/Justice...).

La bibliothèque dans son environnement culturel

- Les différents niveaux de coopération :
 - la commune / l'intercommunalité en faisant partie de la politique culturelle de la collectivité
 - les réseaux professionnels : avec les Médiathèques Départementales et notamment les schémas départementaux de lecture publique ; les associations professionnelles (ABF, IFLA *Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques*)
 - l'État : le Ministère de la Culture, le Centre national du Livre, la DRAC

La bibliothèque dans son environnement culturel

Exemple des Contrats territoire-lecture

- Mis en place en 2010, par le ministère de la Culture, le Contrat territoire-lecture (CTL) permet à l'État d'accompagner les collectivités territoriales, les professionnels de bibliothèques et les structures associatives dans le développement de la lecture et de favoriser l'accès aux services numériques.
- Les CTL sont pluri-annuels pour une durée totale de 3 ans avec une déclinaison d'action sur chaque année.
- Principe de cofinancement entre l'État et la collectivité territoriale, généralement un financement à 50 %.

La bibliothèque dans son environnement culturel

- Les objectifs principaux du CTL
 - susciter à l'échelle d'un territoire (commune, groupement de communes, département) un partenariat actif entre tous les acteurs de la lecture pour l'élaboration de programmes cohérents et partagés en renforçant en particulier les coopérations entre les secteurs culturel, éducatif, associatif ;
 - former les lecteurs de demain en familiarisant les jeunes aux formes diversifiées d'écrits en leur donnant l'occasion de se confronter avec les auteurs et les œuvres d'aujourd'hui ;
 - assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie, impliquer les familles et aller à la rencontre des publics éloignés du livre.

La bibliothèque dans son environnement culturel

- Le CTL finance :
 - Des projets culturels et artistiques (résidences d'auteur, rencontres littéraires, spectacles, ateliers d'écriture, temps forts autour du livre et de la lecture, ...)
 - Le renforcement de la médiation pour les publics (lecture à voix haute, actions hors les murs, soutien aux publics éloignés (ruralité, quartiers prioritaires, handicap), ateliers FLE / illettrisme, médiation numérique, ...)
 - La structuration d'un réseau de lecture publique (harmonisation des pratiques, coordination entre bibliothèques d'un même territoire, formation des équipes, développement de ressources partagées, ...)
 - L'équipement du territoire. Il ne finance pas un bâtiment, mais peut soutenir : l'aménagement de lieux, l'ouverture de nouveaux points lecture, l'expérimentation de services innovants.

La bibliothèque dans son environnement culturel

- Le CTL est un outil de partenariat structuré, qui encourage la coopération entre :
bibliothèques municipales et intercommunales / bibliothèques départementales / écoles, collèges, lycées / associations culturelles et sociales/ librairies, auteurs, maisons d'édition / centres sociaux, maisons de quartier, MJC / structures de santé, justice, insertion, jeunesse.
- C'est un outil idéal pour :
 - développer des actions transversales,
 - mutualiser les ressources,
 - coordonner les actions culturelles sur un territoire,
 - favoriser la collaboration entre professionnels.

La bibliothèque dans son environnement culturel

- La méthodologie à mettre en place :
 - procéder à un état des lieux de la lecture publique sur le territoire
 - conduire la réflexion pour décroisonner et harmoniser les multiples activités engagées
 - définition d'un projet de territoire. Le projet fixe des objectifs, des actions, un planning et un budget
 - signature du contrat après passage au conseil délibérant de la collectivité
 - mise en œuvre
 - évaluation régulière du dispositif

Sources

- *Le métier de bibliothécaire*, Cercle de la Librairie, 2019
- Ministère de la Culture. Livre et Lecture
Chiffres clés, Vade-mecum de l'achat public, Cartographie des bibliothèques, ...
- ENSSIB. Service Questions ? Réponses !
- Boites à outils des Médiathèques Départementales

Merci pour votre attention !